## AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

ARSP



LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf: ARSP/DG/167/2019

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N° 005/ARSP/2019**

L'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé, « ARSP » en sigle, porte à la connaissance des entreprises opérant dans tous les secteurs de l'économie nationale et qui recourent aux travaux réalisés en sous-traitance par d'autres sociétés privées qu'elles sont tenues de se conformer à la Loi fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé en ce qui concerne notamment le recrutement des sous-traitants, le respect de l'obligation de verser aux sous-traitants, avant le début des travaux, un acompte couvrant au moins 30% du contrat ainsi que le délai de paiement des factures des sous-traitants qui ne doit excéder 30 jours après acceptation du bien fourni ou de la prestation réalisée. Ces entreprises principales doivent, par ailleurs, retenir, au moment de chaque paiement, 5% du montant facturé à l'occasion de la conclusion de tout marché de sous-traitance et de les reverser aux comptes de l'ARSP ouverts dans les livres des banques suivantes :

- SOFIBANQUE SA: N° 01715230100-91 (CDF); N° 01715230200-82 (USD)
- FBN BANK: N° 00014110032032081837707(CDF); N° 00014110032032081837606 (USD);
- TRUST MERCHANT BANK (TMB): N° 1201-5062906-01-67 (CDF); N° 1201-5062906-01-68 (USD);

Pour tout complément d'information, l'ARSP vous invite à contacter ses services au +243 824 940 440 ou à vous présenter à ses bureaux sis dans la concession SAFRICAS au numéro 14 de l'Avenue Sergent MOKE dans la Commune de la Gombe.

Fait à Kinshasa/le,31 Octobre 2019

Directeur Gené